

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : EUROPA GROUP
n° de gestion : 2007B04216
n° d'identification : 501 326 771
n° de dépôt : A2012/009519
Date du dépôt : 20/06/2012
Pièce : Décision(s) du président du 11/06/2012
(avec en annexe l'assemblée générale
extraordinaire du 08.06.2012)



1563809



EUROPA GROUP
S.A.S. au capital de 12.701.028 Euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, France
501 326 771 R.C.S Toulouse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 JUIN 2012

L'an deux mille douze

Le 11 juin, à 15 heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Marc DONCIEUX, Président de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.701.028 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 et dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès à TOULOUSE (31000) (ci-après la « Société »),

A procédé comme suit à l'arrêté de comptes des souscripteurs libérant leur souscription par compensation prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés.

**PREMIERE DECISION AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE –
CARACTERISTIQUES**

Par délibération en date du 8 juin 2012, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 90.000,96 euros (dont 70.932,96 euros de prime d'émission) par la création de 19.068 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal d'1 euro chacune et avec une prime d'émission de 3,72 euros par action.

L'assemblée générale a fixé ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- ces actions nouvelles doivent être émises au prix unitaire de 4,72 euros (dont 3,72 euros de prime d'émission) ;
- ces actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription ;
- Les associés actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible que réductible ;
- les souscriptions peuvent être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- les actions nouvelles doivent être créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et à compter de cette date, doivent être entièrement



assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

DEUXIÈME DECISION **CONSTATATION DE LA CLOTURE ET DE LA LIBERATION DES SOUSCRIPTIONS PAR COMPENSATION : ARRETE DE COMPTES**

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible, le Président constate la clôture des souscriptions par anticipation à la date du 11 juin 2012.

Le Président, connaissance prise des souscriptions d'actions avec déclaration d'une libération par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, établit, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, l'arrêté du compte de chaque souscripteur créancier, à la date de sa souscription, comme suit :

- M. Marc DONCIEUX, né le 12 mars 1964 à Toulouse, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 9.534 actions, libérables à la souscription à hauteur de 45.000,48 €.

Le Président constate et arrête à la date du 11 juin 2012, le montant de la créance certaine, liquide et exigible dont est titulaire M. Marc DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 500 000,32 euros ; ce montant étant porté à 454 999,84 euros après prise en compte du montant libéré par compensation.

- Mme Florence DONCIEUX, née le 4 septembre 1966 à Bouaké, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 9.534 actions, libérables à la souscription à hauteur de 45.000,48 €.

Le Président constate et arrête à la date du 11 juin 2012, le montant de la créance certaine liquide et exigible dont est titulaire Mme Florence DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 500 000,32 euros ; ce montant étant porté à 454 999,84 euros après prise en compte du montant libéré par compensation.

Ces arrêtés de compte seront certifiés exacts par les Commissaires aux comptes de la Société.

Le total des souscriptions libérées par compensation est de 90.000,96 €.

TROISIÈME DECISION **CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS**

Connaissance prise du certificat des Commissaires aux comptes sur le montant des actions libérées par compensation et en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'assemblée générale extraordinaire le 8 juin 2012, le Président constate :

- que les 19.068 actions nouvelles, composant l'augmentation de capital ont intégralement été souscrites à titre irréductible,
- que la somme de 90.000,96 euros représentant l'intégralité de l'augmentation du capital social en numéraire, prime d'émission incluse, décidée par l'assemblée générale des associés, le 8 juin 2012, a intégralement été libérée par compensation dans les conditions fixées par la collectivité des associés,



- que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date du 11 juin 2012.

Par ailleurs, le Président, constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'assemblée générale des associés le 8 juin 2012 est devenue définitive le 11 juin 2012 et qu'en conséquence il y a lieu de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS.

Les soussignés en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit font apport à la société, savoir :

Mme Florence DONCIEUX : 128.291 actions de la société GL EVENTS

M. Marc DONCIEUX : 128.702 actions de la société GL EVENTS

En rémunération de cet apport, évalué à 12.545.113 €, M. Marc DONCIEUX se voit attribuer 6.282.588 actions et Mme Florence DONCIEUX se voit attribuer 6.262.525 actions.

Cette évaluation a été faite au vu du rapport de M. Bernard Grelet, commissaire aux apports, désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal de commerce de Toulouse, en date du 20 novembre 2007, déposé au lieu du futur siège le 20 novembre 2007, et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le Président a constaté le 11 juin 2009, la réalisation d'une augmentation de capital de 66.887 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, le Président a constaté le 11 juin 2010, la réalisation d'une augmentation de capital de 70.000 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2011, le Président a constaté le 25 juillet 2011, la réalisation d'une augmentation de capital de 19.028 euros par apports en numéraire. En conséquence, le capital social est ainsi passé de 12.682.000 euros à 12.701.028 euros.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012, le Président a constaté le 11 juin 2012, la réalisation d'une augmentation de capital de 19.068 euros par apports en numéraire. En conséquence, le capital social est ainsi passé de 12.701.028 euros à 12.720.096 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de 12.720.096 €, divisé en 12.720.096 actions de un euro de valeur nominale, de même catégorie. »

QUATRIÈME DECISION

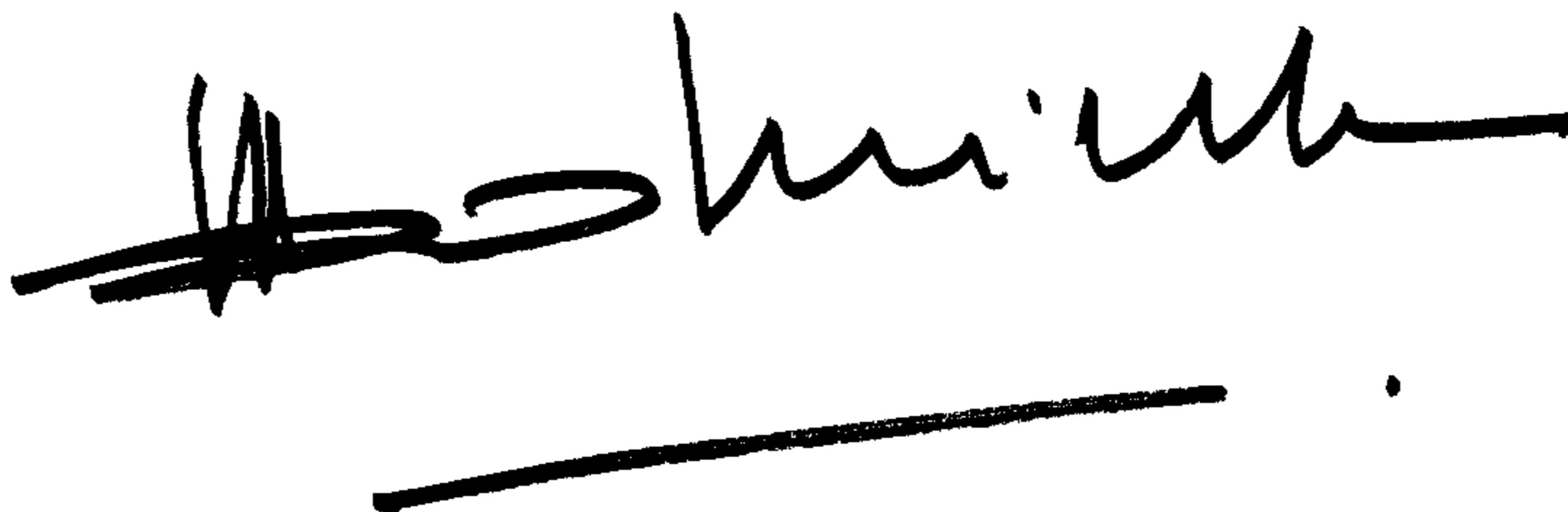
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Marc DONCIEUX, Président



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 12/06/2012 Bordereau n°2012/1 175 Case n°6

Ext 5463

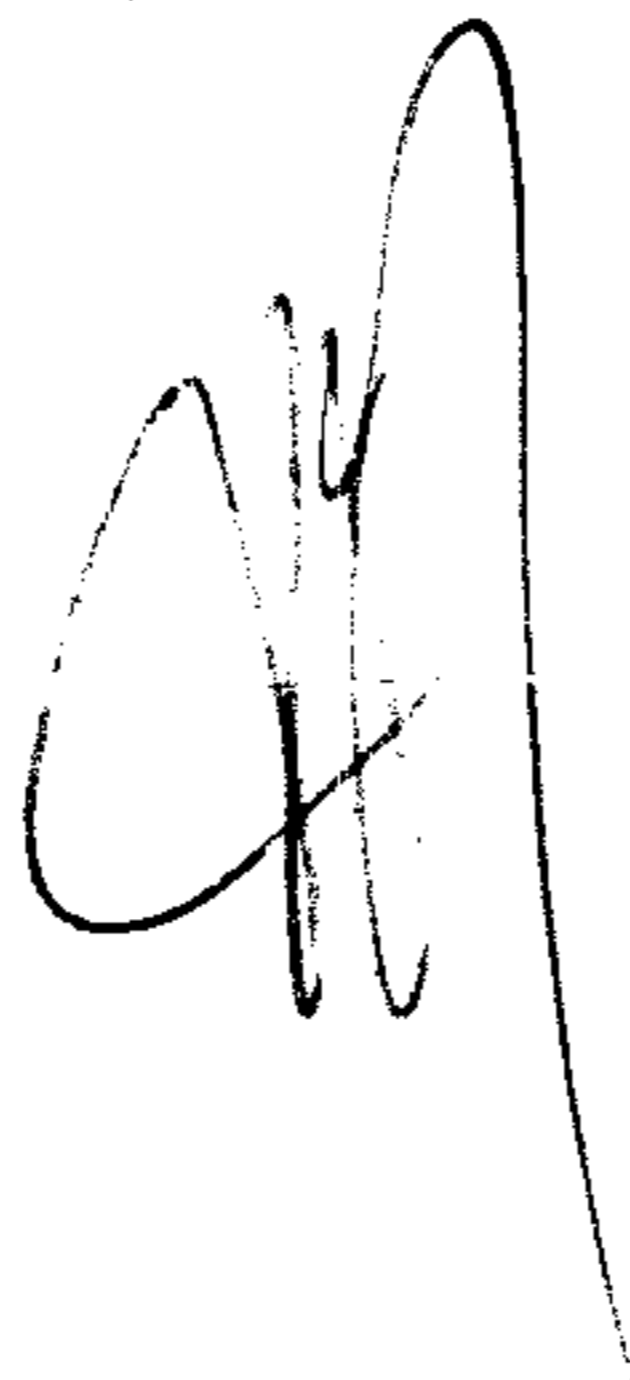
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts



EUROPA GROUP
S.A.S. au capital de 12.701.028 Euros
Siège social : 19 allée Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, France
501 326 771 R.C.S Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS.

L'an deux mille douze, le 8 juin à 16 heures.

Les associés de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.701.028 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société 19 allée Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple adressée le 31 mai 2012 à chacun des associés.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DONCIEUX, Président.

Madame Florence DONCIEUX est désignée comme secrétaire de la séance.


La société EURAUDIT, prise en la personne de Monsieur PELAT, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jean-Pierre VEILLERETTE, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 12.701.028 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes signées par eux pour attester de leur réception dans les délais requis,

- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du bureau ;
- Le rapport du Président de la Société ;
- Un projet de statuts modifiés pour tenir compte du projet d'augmentation du capital en numéraire,
- Le rapport des Commissaires aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 90.000,96 euros (dont 70.932,96 euros de prime d'émission) par la création et l'émission de 19.068 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 euro chacune et avec une prime d'émission de 3,72 euros par action, à libérer intégralement à la souscription en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- En cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, autorisation de répartir librement le solde des actions ou de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition qu'elles atteignent au moins les trois-quarts de l'émission prévue ;
- Pouvoirs à donner au Président en vue de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et accomplir tous actes et formalités y liés ;
- Modification des statuts corrélative à l'augmentation de capital en numéraire ;



- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et délégation de pouvoirs à conférer au Président en vue de procéder, le cas échéant, à ladite augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société, relatif notamment aux conventions courantes et conclues à des conditions normales pour tenir compte des évolutions législatives résultant de la loi du 17 mai 2011 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 90.000,96 euros (prime d'émission incluse) par la création et l'émission de 19.068 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal de 1 euro chacune et avec une prime d'émission de 3,72 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'assemblée générale décide en outre que le montant de la prime d'émission, soit 70.932,96 euros, sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

L'assemblée générale décide enfin de porter le capital social de 12.701.028 euros à 12.720.096 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

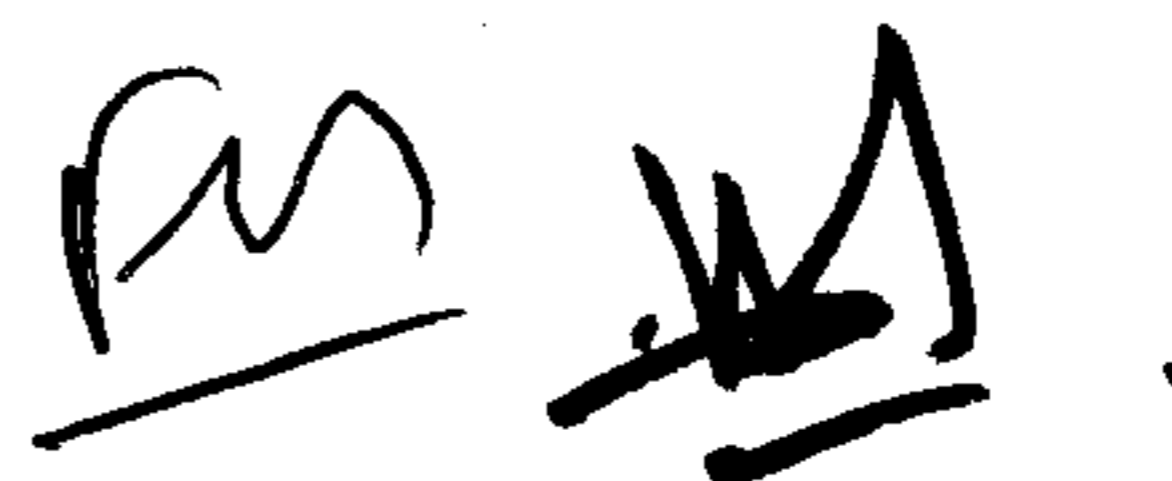
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront assimilées dès leur création aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Les souscriptions irréductibles s'exerceront ainsi qu'il suit :



- Mme Florence DONCIEUX pourra souscrire à titre irréductible à hauteur de 9.534 actions nouvelles,
- M. Marc DONCIEUX pourra souscrire à titre irréductible à hauteur de 9.534 actions nouvelles.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 22 juin 2012 inclus au siège social, étant précisé que cette période de souscription sera close par anticipation si l'intégralité des 19.068 actions nouvelles sont souscrites avant cette date.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque HSBC France, agence de Toulouse, 64 rue de Metz, 31000 Toulouse, qui délivrera le certificat de souscription et de versement prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code du commerce.

Les Commissaires aux Comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, dans l'hypothèse où certains associés n'exerceraient pas ou exerceraient partiellement leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, que l'ensemble des associés jouira d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le résultat de la répartition des actions souscrites à titre réductible sera porté à la connaissance des associés par lettres simples contre décharge.

Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêt ni dédommagement quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Président pourra, séparément ou non, dans l'ordre qu'il déterminera :

- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- Répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.



L'Assemblée générale décide que l'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital susvisée dont le projet a été agréé et dans les conditions déterminées dans les résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts concernant le capital social :

« ARTICLE 6 - APPORTS.

Les soussignés en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit font apport à la société, savoir :

- *Mme Florence DONCIEUX : 128.291 actions de la société GL EVENTS*
- *M. Marc DONCIEUX : 128.702 actions de la société GL EVENTS*

En rémunération de cet apport, évalué à 12.545.113 €, M. Marc DONCIEUX se voit attribuer 6.282.588 actions et Mme Florence DONCIEUX se voit attribuer 6.262.525 actions.

Cette évaluation a été faite au vu du rapport de M. Bernard Grelet, commissaire aux apports, désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal de commerce de Toulouse, en date du 20 novembre 2007, déposé au lieu du futur siège le 20 novembre 2007, et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le Président a constaté le 11 juin 2009, la réalisation d'une augmentation de capital de 66.887 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, le Président a constaté le 11 juin 2010, la réalisation d'une augmentation de capital de 70.000 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2011, le Président a constaté le 25 juillet 2011, la réalisation d'une augmentation de capital de 19.028 euros par apports en numéraire. En conséquence, le capital social est ainsi passé de 12.682.000 euros à 12.701.028 euros.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012, le Président a constaté le [●], la réalisation d'une augmentation de capital de 19.068 euros par apports en numéraire. En conséquence, le capital social est ainsi passé de 12.701.028 euros à 12.720.096 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de 12.720.096 €, divisé en 12.720.096 actions de un euro de valeur nominale, de même catégorie. »

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de compléter la date de réalisation de l'augmentation de capital et la date de sa constatation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription en application de l'article L225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, décide le principe d'une augmentation de capital, réalisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant maximum de 9.001,04 euros (prime d'émission incluse), par émission de 1.907 actions nouvelles à souscrire en numéraire réservées aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix de souscription des actions est fixé à 4,72 euros (correspondant à la valeur nominale d'un euro augmentée d'une prime d'émission).

Cette augmentation étant réservée aux salariés adhérant à un PEE, l'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés pour la totalité des actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société adhérant à un PEE.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet, dans un délai maximum de trois mois, à compter de la prochaine assemblée, de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise, de déterminer le montant définitif de l'augmentation de capital, le prix d'émission, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des associés actuels appréciée par rapport aux capitaux propres, les dates de souscription, fixer les modalités de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement de faire le nécessaire en vue de la réalisation de ladite augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized 'FM' above a horizontal line, and another set of initials below it.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société pour tenir compte de la suppression, par la loi du 17 mai 2011, (i) de l'obligation de communiquer au Président et au Commissaire aux comptes les conventions courantes conclues à des conditions normales et (ii) du droit pour les associés d'en obtenir communication.

L'assemblée générale décide que l'article 13 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

13.1 *Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.*

À cette fin, le président et tout intéressé doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai d'un mois de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

13.2 *Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM', is written above a horizontal line. Below the line is a stylized stamp or mark consisting of several intersecting lines forming a star-like or floral shape.

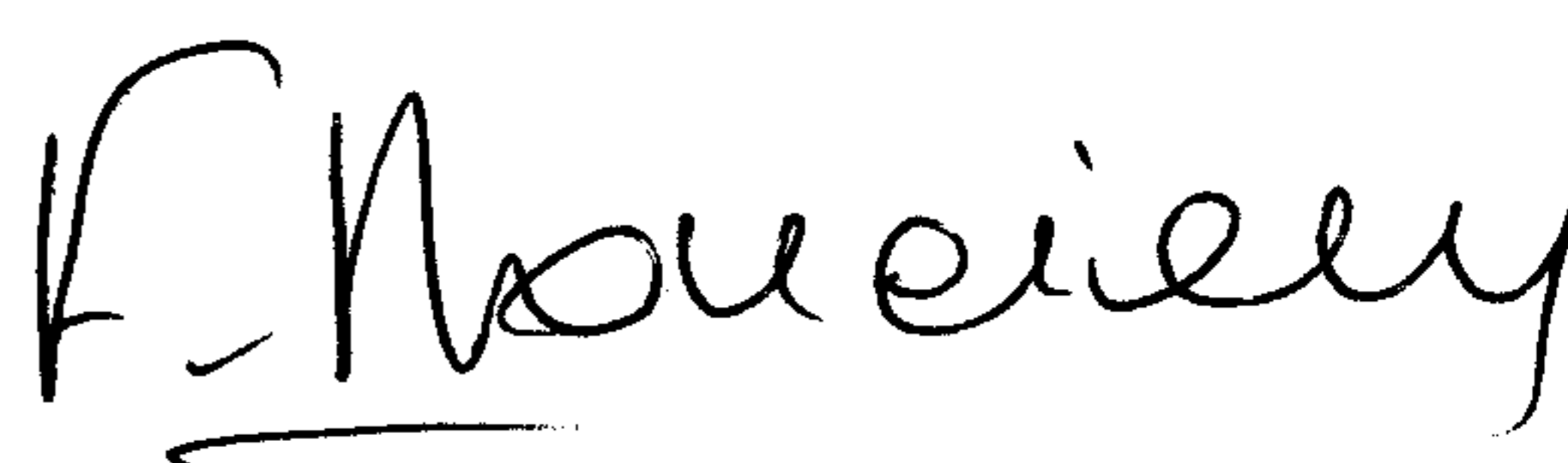
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 originaux, dont un exemplaire conservé par la Société, et quatre exemplaires pour l'exécution des formalités requises.



Le président de séance :

Monsieur Marc DONCIEUX



Le Secrétaire,

Madame Florence DONCIEUX